MARCHES PUBLICS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE (HORS MARCHES INFORMATIQUES)

N° DE CONSULTATION : LEF 01/2020

☐ TRAVAUX ☒ FOURNITURES ☒ SERVICES

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 25 juin 2020

Section I - Identification du pouvoir adjudicateur

Lycée Elie Faure
63 Avenue de la Libération
33310 LORMONT

Section II - Nom et adresse officiels de l'acheteur

Entité : **Lycée Elie Faure**

Adresse : **63 Avenue de la Libération**

Code postal : **33 310**

Ville : **LORMONT**

Téléphone : **05 56 38 23 23**

Poste : Intendance M. Giron

Adresse internet du profil acheteur :

http://site.aji-france.com/

Adresse de courrier électronique (courriel) :

ce.0332744d@ac-bordeaux.fr.fr (Chef d'établissement)

gest.0332744d@ac-bordeaux.fr(Gestionnaire Agent Comptable)

Section III - Objet du marché

1) Objet du marché : équipement d'une salle de sport – **Lycée Elie Faure (33)**

2) Type de marché de travaux : ☒ Exécution ☐ Conception-réalisation

3) Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

	Descripteur principal	Descripteur complémentaire (le cas échéant)
Objet principal :		
Objets complémentaires :		

4) Forme du marché :

a) S'agit-il d'un marché à bons de commande (art.77) : ☐ oui ☒ non

b) S'agit-il d'un marché à tranches ? ☐ oui ☒ non

Section IV – Lieu(x) d'exécution ou de livraison

1) Lieu(x) d'exécution :

Lycée Elie Faure – 63 avenue de la Libération 33310 LORMONT

Section V – Caractéristiques principales

Les fournitures définies au C.C.A.P. sont traités en trois lots :

LOT 1	Machines de musculation et de cardio (fourniture et installation, bordereau de prix détaillé)

3 machines multi exercices musculation	95 kgs de charge
3 Poignées de tirage	« progrip cable handle » pour appareil cross over à câbles
3 Sangles chevilles	pour appareil cross over à câbles
3 Barres tirages	pour appareil cross over à câbles
3 Tirages corde triceps	pour appareil cross over à câbles
2 Vélos elliptiques	Auto-alimenté, masse d'inertie 22kg, poids max utilisateur 180kg
1 Vélo semi-allongé	Auto-alimenté, masse d'inertie 22kg, poids max utilisateur 180kg,
3 Vélos d'appartement	Auto-alimenté, masse d'inertie 22kgs, poids max utilisateur 180kg
3 Rameurs	Auto-alimenté, masse d'inertie 22kg, poids max utilisateur 180kg
1 Tapis de course	Auto-alimenté, jusqu'à 22km/h

LOT 2	Bancs et petits matériels

Chaise Romaine	3 en 1, utilisation intensive poids max utilisateur 150kgs
1 Banc de musculation	modèle assis: réglable, utilisation intensive
2 Bancs plat incliné décliné	modèle couché : utilisation intensive
1 Cage à squats	20 niveaux d'ajustement, utilisation intensive charge max 500kgs
Série de Médecines ball	Série complète : 0,9kg + 1,8kg + 2,7kg + 3,6kg + 4,4kg + 5,4kg : Dual gripp (avec poignées)
1 Rack de rangement Médecine balls	Prévu pour 6 médecine balls
Disques « olympiques »	en caoutchouc : 4x2,5kg + 8x5kg +6x10kg +6x15kg +8x20kg +2x25kg
1 Range disques et barres	diamètre olympique, pour 32 disques
1 Barre « olympique »	Dimension 2,2m
2 Stop disques olympiques	2 lots chromés
Série Disques 28mm	4x1kg +4x2kg + 4x5kg
3 colliers de serrage 28mm	3 lots en 28mm
2 barres 28mm	Dimension 1,52m
1 Rack rangement disques et barres 28mm	Prévu pour 12 disques et 2 barres minimum
2 Séries Kettebell	2x (4kg + 6kg + 8kg +10kg +12kg)
1 Rack de rangement Kettebell	Pour 10 kettebell minimum
Série Haltères hexagonales	en caoutchouc : 2x1kg + 2x2kg + 2x3kg + 2x4kg + 2x5kg + 2x6kg + 2x7kg + 2x8kg + 2x9kg + 2x10kg
Rack de rangement Haltères	Pour 20 Haltères hexagonales
3 Surfaces antidérapantes	3 lots de 2 type « Equilibre slidez »
3 stations d'équilibre	Type modèle Bosu pro

LOT 3	Tapis de gym

Tapis de gym	6 Chemins de tapis pour 6mx2m dotés de bavettes velcro sur tout le périmètre + 4 chemins de 10mx1m repliables

Section VI – Division en lots séparés

1) Prestations divisées en lots : ☒ oui ☐ non

2) Dans l'affirmative :

Le candidat pourra présenter une offre pour chacun des lots.

Possibilité d'être attributaire : ☒ d'un lot ; ☒ de plusieurs lots ; ☒ de l'ensemble des lots.

Préciser si nécessaire les conditions d'attribution des lots :

Les lots seront traités en un marché unique.

Section VII –Délai d'exécution

1) Délai d'exécution

Les équipements devront être installés et opérationnels le 1er septembre 2020.

2) Date prévisionnelle de commencement des travaux : **lundi 29 juin 2020**

Section VIII – Conditions relatives au marché

1) Cautionnement et garanties exigés :

Une avance sera versée au titulaire, sauf indication contraire ci-après, lorsque le montant fixé dans le marché est supérieur à 50 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, et ce, sous condition de produire une garantie à première demande conformément à l'article 89 du Code des Marchés Publics. Cette avance n'est due au titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Le paiement s'effectue par mandat administratif. Le délai de paiement maximum est fixé à trente (30) jours à compter de la réception des justifications fournies par le titulaire conformément au CCAP. Le dépassement de ce délai global de paiement ouvre de plein droit et sans formalité pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires dont le taux sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Au titre de ces intérêts moratoires, et en plus des intérêts calculés ci-dessus, l'opérateur économique concerné a droit à une indemnité forfaitaire de 40 €.

Le prix du marché est global et forfaitaire, ferme et actualisable suivant les modalités fixées au CCAP.

3) Forme juridique que devra revêtir, après attribution, le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services :

☒ Solidaire……

☐ Conjoint ……

4) Possibilité de présenter pour le marché ou un des lots de la procédure plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements :

☐ oui ☒ non

5) Réalisation d'une visite sur site : ☐ oui ☒ non

Dans l'affirmative, les conditions de réalisation de la visite sur site sont les suivantes :

Pendre contact avec M. Giron par mail : gest.0332744d@ac-bordeaux.fr

Section IX – Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dès lors qu'ils peuvent être obtenus directement et gratuitement par le biais d'un **système électronique de mise à disposition d'informations** administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Dans cette hypothèse, le candidat devra fournir à l'appui de sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen) électronique qui constitue une déclaration sur l'honneur. Depuis le 1er avril 2018, les acheteurs doivent accepter les DUME électroniques accessible via le Service DUME gratuit à l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr

☒ Le DUME doit être rédigé en français.

☒ Concernant les conditions de participation, l'acheteur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

A) Documents relatifs à la candidature

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures en application de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics - Articles 45 à 50 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics **-** Articles 48 à 55.

1° - Documents relatifs à la capacité juridique du candidat

a) A fournir par l'ensemble des candidats :

- La déclaration de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (ou formulaire de type DC 1 qui contient la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner prévus aux articles 45 à 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015)
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (ou formulaire de type DC 2)
- DUME électronique (si les formulaires DC1 et DC 2 ne sont pas fournis)
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (si DUME ou DC1 non fournis)

b) A fournir si la situation du candidat le justifie :

- La copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.
- Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

c) A fournir pour une candidature présentée en groupement d'entreprises :

- Une lettre de candidature (ou formulaire type DC 1) et une déclaration du ou des membre(s) du groupement (ou formulaire de type DC 2) faisant état de l'ensemble des membres du groupement et de l'habilitation du mandataire commun par ses co-traitants, si l'offre n'est pas signée par l'ensemble des entreprises groupées ;
- Par chaque co-traitant, l'ensemble des justificatifs listés aux a) et b).

d) A fournir pour un sous-traitant

- Déclaration de sous-traitance (ou formulaire type DC4 mis à jour le 27/08/18). Ce document est fourni soit au moment du dépôt de l'offre en complément des renseignements éventuellement renseignés dans le cadre H du formulaire DC2, soit en cours d'exécution du marché public.

2° - Documents à fournir par tous les candidats, y compris les cotraitants et les sous-traitants, pour apprécier leurs capacités professionnelles, techniques et financières :

Si la situation juridique des candidats le permet, ceux-ci doivent produire :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ou mis à la disposition du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;
- Une présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Une indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

- **Les certificats de qualifications professionnelles suivants (ou équivalent) :**

  - La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
  - Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. D'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats seront acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.
  -

Des formulaires type peuvent être utilisés pour fournir la plupart des renseignements demandés. Ces formulaires sont disponibles sur le site du MINEFI :

http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

B) Documents relatifs à l'offre

Les pièces suivantes ont une valeur contractuelle :

- Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF)
- L'indication de la part de marché que le prestataire a éventuellement l'intention de sous-traiter.
- Le mémoire technique contenant la description des travaux, le synoptique de l'installation, la méthodologie proposée, la composition de l'équipe prévue, le planning prévisionnel des travaux, une liste de références dans le domaine de la vidéoprotection, la formation
- Les fiches techniques de tous les produits proposés (caméras, objectifs, enregistreur, PC pour visualisation, décodeur vidéo, écran 32 pouces, logiciels, onduleurs, câbles, connecteurs, panneaux de brassage, tiroirs optiques, coffrets 19 pouces,...)
- Proposition de contrat de maintenance qui contiendra au minimum les prestations ci-après :
  - Vérification de la qualité des images
  - Vérification des orientations des caméras
  - Nettoyage des objectifs et des caissons
  - Contrôle des commandes générales pour les dômes motorisés
  - Vérification des paramètres d'enregistrement
  - Vérification et nettoyage des moniteurs d'exploitation
  - Contrôle du fonctionnement des encodeurs
  - Sauvegarde des paramètres système
  - Vérification de l'intégrité des serveurs
  - Sauvegarde de la configuration sur clé USB (base de données)

***NB :** Le candidat ne doit pas remettre en accompagnement de son offre le CCAP, le CCTP ou le règlement de la consultation. Seuls faisant foi, ceux détenus par l'administration.*

Section X – Critères de sélection des candidatures

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ou dont les capacités techniques ou financières paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

Section XI – Critères d'attribution

Les offres des opérateurs économiques dont la candidature est recevable seront analysées au regard des éléments relatifs à l'offre. Les offres seront analysées en fonction :

1) ☒ des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération	Sous-critères éventuels	Pondération
1) **PRIX** sur la base du montant global par lot et forfaitaire proposé par le candidat	40 %	Le prix devra détaillé le cout d'achat des machines et de leur installation. Un forfait maintenance annuelle devra être présenté	40 pts
2) **VALEUR TECHNIQUE** jugée à l'appui de la note méthodologique ou mémoire technique à remettre obligatoirement avec l'offre devant préciser les éléments d'analyse suivants :	60 %	2-1) qualité des produits	30 pts
		2-2) qualité des services associés (garantie, maintenance, formation aux matériels, délais de livraison)	20 pts
		2-3) Fiches techniques de tous les produits mis en œuvre pour le projet avec sélection	10 pts

Pour le critère prix, les notes seront calculées selon la formule suivante :
Note de l'offre à noter = (Prix de l'offre la moins élevée / Prix de l'offre à noter) x Note maximale

Pour les autres critères, le candidat qui obtient la meilleure note se verra attribuer la note maximale allouée à ce critère. Les notes des autres candidats seront recalculées selon la formule suivante :

Note définitive de l'offre à noter = (Note initiale de l'offre à noter / Note initiale de l'offre ayant obtenu la note la plus élevée) x Note maximale possible

2) Négociations

Après examen des offres remises, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations.

Le cas échéant, la négociation aura lieu avec :

☒ Possibilité de négocier avec le candidat présentant la meilleure proposition technique et financière

La négociation fera l'objet :

☒ D'une procédure écrite via le profil acheteur.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant proposé l'offre économique la plus avantageuse, sur la base des critères annoncés ci-dessus.

Section XII – Délai d'urgence – Justification

Sans objet……

Section XIII – Conditions de délai

1) La faculté pour les candidats de poser des questions sur la présente consultation leur est ouverte jusqu'à 9 jours ouvrables avant la date limite de remise des offres. Il leur sera répondu au plus tard 6 jours ouvrables avant la date limite de remise des offres.

2) Délai minimum de validité des offres : **180 jours à compter de la date limite de réception des offres**

Section XIV – Autres renseignements

1) Numéro de référence attribué au marché par la personne publique : TMP/81478

2) Contenu du dossier de la consultation

Pour le lot unique :

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes
- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe - seul l'attributaire est tenu de remplir et signer l'A.E. ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) intitulé "Descritptif des travaux" ;
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (C.D.P.G.F.) ;
- Le cadre du mémoire technique.

3) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

Date et heure limite d'obtention : **le mercredi 22 mai à 12h00.**

☒ *L'ensemble du dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par téléchargement sur le profil acheteur via le lien suivant :*

http://web.aji-france.com/www/index.php/marchespublics/default/liste?selectedMenu=115

4) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : ☐ oui ☒ non

5) Remise d'un devis descriptif et estimatif détaillé : ☐ oui ☒ non

6) Pièces à fournir par le candidat proposé pour l'attribution du marché

Le candidat proposé pour l'attribution du marché devra être à même de fournir, dans le délai imparti figurant dans la lettre l'en informant, les documents dont la liste figure en annexe IV1-F (candidat établi en France) ou IV1-E (candidat établi à l'étranger) du présent document. En cas de non production dans le délai, son offre sera rejetée.

7) Modalités de Réponse électronique OBLIGATOIRE

Toute candidature papier sera irrecevable

a. Le lien du profil acheteur est le suivant :

http://web.aji-france.com/www/index.php/marchespublics/default/liste?selectedMenu=115

b. Il convient de transmettre 2 dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de consultation.

c. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

d. Si une nouvelle offre est transmise par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

e. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou au format papier.

La copie de sauvegarde devra être adressée en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

Lycee Elie Faure
63 Avenue de la Libération
33310 LORMONT

Horaires de réception uniquement de la copie de sauvegarde M. Giron ou M. Augias
Service Intendance : de 8h00 à 16h30 du lundi au vendredi.

f. Tous les formats de fichiers sont acceptés et aucune taille maximale n'est fixée.

g. Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

8) Information des candidats de l'issue de la consultation

Le pouvoir adjudicateur communique sur l'issue de la consultation via le profil acheteur.

- Le candidat désigné attributaire et les candidats évincés sont informés par messagerie sécurisée.

Les soumissionnaires dont la candidature n'a pas été retenue qui en font la demande écrite, via le profil acheteur, sont informés des motifs du rejet de leur candidature ou de leur offre dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette demande.

Il résulte des dispositions des articles 99 et 101 du décret n° 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics que, pour les marchés passés selon une procédure adaptée, l'acheteur doit, dès qu'il décide de rejeter une offre, notifier ce rejet au soumissionnaire concerné, sans être tenu de lui notifier la décision d'attribution.

9) Renseignements complémentaires

La visite est obligatoire. NB : Aucune visite du lycée pendant les vacances scolaires

Toutes les communications à savoir les questions/réponses des acheteurs et des entreprises, les demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation sont effectués par des moyens de communication électronique (article 41 du décret n° 2016-360) **via le Profil Acheteur.**

En ce qui concerne les demandes de rendez-vous pour les visites de l'établissement, et uniquement dans ce cas, il est demandé aux candidats de correspondre par mail avec M. Giron, Gestionnaire : gest.0332744d@ac-bordeaux.fr
L'adresse du Chef d'établissement ne sera pas utilisée pour les communications relatives à la mise en place du présent marché.

La signature électronique n'est pas obligatoire.

En cas de signature manuscrite, les documents suivants doivent être scannés avant d'être transmis par voie électronique :

- L'acte d'engagement
- Le cas échéant :
  - le formulaire DC 4 ou équivalent signé par le titulaire, le sous-traitant puis l'acheteur
  - la convention de groupement momentané d'entreprises ou l'acte d'habilitation du mandataire (cotraitance)

ANNEXE I DÉCLARATION SUR L'HONNEUR
(en application des articles 45, 47 à 50 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 51 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics)

Modèle recommandé à remplir par le candidat ou en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement

Objet du marché : Rénovation du système de vidéoprotection - Lycée Elie Faure(33310) - Marché n° LEF 02/2019

Mercier Pascal, Proviseur

63 Avenue de la Libération :

Agissant pour :

☐ **mon propre compte**
☒ **le compte de** Lycée Elie Faure

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur

a) Condamnation définitive :

➔ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

➔ ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- ne pas faire l'objet, pour les contrats administratifs, d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;
- ***c) Liquidation judiciaire*** : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ***d) Redressement judiciaire*** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;*
- ***e) Situation fiscale et sociale*** : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- ***f) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés*** : être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- ***g) Pour les organismes subventionnés uniquement*** : que le prix proposé a bien été déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et ne pas avoir bénéficié, pour déterminer ce prix, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens attribués au titre d'une mission de service public.
- ***h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes*** : qu'au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, a mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail et qu'à la date à laquelle il soumissionne, a réalisé ou engagé la régularisation de sa situation
- ***i)*** que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

A Lormont, le 15 /05 /2019 ***Signature*** ***Pascal Mercier***
Proviseur

** La copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant un plan de redressement de l'entreprise doit être fournie par le candidat.*

Annexe IV–1F Documents et attestations à remettre par le candidat retenu établi en France

Le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, qui est établi en France, fournit à l'acheteur :

1) – Dans tous les cas :

1.1 Les documents justifiant qu'il a satisfaits aux obligations fiscales et sociales lui incombant au 31 décembre de l'année précédente :

- Soit les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites

- Soit la copie de l'Etat annuel des certificats sociaux et fiscaux (formulaire NOTI2) (Téléchargeable sur : http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/NOTI/imprimes_noti/noti2.rtf)

La délivrance en ligne des attestations fiscales est possible pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA sur le site www.impots.gouv.fr

1.2 Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
Notez que la Région Île-de-France s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Vous pouvez utiliser le service en ligne « Mon URSSAF » pour générer ce document.

2) – Dans le cas où une immatriculation au **R**egistre du **C**ommerce et des **S**ociétés (RCS) ou au **R**épertoire des **M**étiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, **l'un** des documents suivants (article D.8222-5 2° du Code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Annexe IV–1E Documents et attestations à remettre par le candidat retenu établi à l'étranger

Le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, qui est établi ou domicilié dans un Etat étranger (membre ou non de l'Union européenne) et qui intervient en France, fournit à l'acheteur :

G1 - Dans tous les cas :

- Un document qui mentionne *(article D 8222-7-1°-a du code du travail)* :
  - en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

  OU
  - pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale *(article D 8222-7-1°-b du code du travail)*.
- Un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales *(article D 8222-7-1°-b du code du travail)*, parmi les documents suivants :
  - lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes.

  OU
  - un document équivalent.

  OU
  - à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites *(article 46-II du code des marchés publics)*.
  Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

G2 - Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants *(article D 8222-7-2° du code du travail)* :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.
- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre **datant de moins de six mois.**